psmv
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville d'Angers

Angers (49)

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

document d'urbanisme pour le cœur du

Site patrimonial remarquable

Annexes

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : PAVE

APPROUVÉ

Vu pour être annexé à l'arrêté du préfet de Maine et Loire
en date du 16 octobre 2024.

Pour le préfet et par délégation
le chef du Bureau des procédures environnementales et foncières,

SÉBASTIEN TOURAINE

Équipe chargée de l'étude :
paume VILLES PAYSAGES & MOBILITÉS

Architectes du patrimoine, urbanistes et paysagistes :
Agence Paume,
Céline Viaud
avec Guillaume Boué

Maîtrise d'ouvrage :
Angers Loire Métropole
angers loire métropole communauté urbaine

avec le concours de la DRAC Pays de la Loire et la Ville d'Angers
MINISTÈRE DE LA CULTURE Liberté Égalité Fraternité
Angers
VILLES & PAYS D'ART & D'HISTOIRE

pièce n°F3-3

ANGERS

Ville d'Angers

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC

Novembre 2011

SOMMAIRE

INTRODUCTION ***3***

CONTEXTE ***4***

Définitions **4**
Accessibilité 4
Personnes handicapées 4
Personnes à mobilité réduite 5

Données chiffrées **5**

Le cadre légal **7**
L'état de la réglementation sur l'accessibilité avant la loi du 11 février 2005 7
La loi n°2005-102 du 11 février 2005 7

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) **9**

Les dispositions législatives complémentaires en matière d'accessibilité **9**
Cadre bâti 9
Transports 10
Gouvernance 10

Les outils angevins **10**
Le Plan de Déplacements Urbains (Angers Loire Métropole) 10
Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports (Angers Loire Métropole) 11
La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées 11

L'ELABORATION DU PAVE ANGEVIN ***12***

Les principes **13**

La phase de diagnostic 14

Méthodologie 14
Priorisation des itinéraires à diagnostiquer : 14
Choix des indicateurs : 18

Premiers constats : 20
Accessibilité des cheminements voirie 20
Mobilier urbain 21
Stationnement adapté 22
Parcs et Jardins 22

Les objectifs 23

Objectifs techniques 24

OBJECTIF 1 Améliorer l'accessibilité lors des programmes de travaux neufs ou d'entretien 24

OBJECTIF 2 Améliorer l'accessibilité des abords des Etablissements Recevant du Public municipaux 25

OBJECTIF 3 Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté 26

OBJECTIF 4 Améliorer l'accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP) 27

OBJECTIF 5 Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap 28

OBJECTIF 6 Actualiser la base de données accessibilité 29

Objectifs de prescriptions générales 30

OBJECTIF 1 Former les intervenants du domaine public aux exigences réglementaires de la loi du 11 février 2005 et les sensibiliser aux besoins des personnes en situation de handicap 30

OBJECTIF 2 Informer les personnes à mobilité réduite des évolutions de l'accessibilité 31

OBJECTIF 3 Sensibiliser les usagers du domaine public 32

OBJECTIF 4 Faciliter la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public non municipaux 33

OBJECTIF 5 Evaluer les actions menées 34

INTRODUCTION

« *l'architecture doit être mise au service de l'homme. Elle doit se pencher sur l'individu et créer, pour le bonheur de celui-ci, les aménagements qui rendent plus aisés, tous les gestes de sa vie […]*[1]. » Le Corbusier, 1957

Si, par ces propos, Le Corbusier ne désignait pas seulement les personnes handicapées, concevoir une Cité accessible à tous est désormais un défi que nous nous devons de relever.

Il concerne bien sûr tous ceux qui, à un moment ou à un autre de leur vie, rencontrent une situation de handicap pour accéder à l'espace public et s'y déplacer en autonomie (personne âgée, femme enceinte, voyageur avec ses bagages, livreur de marchandises…) et doit améliorer le confort d'usage de tous les citoyens.

Conformément à la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» et sur délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010, la Ville d'Angers a lancé l'élaboration de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public. Il complète, dans une approche globale et cohérente, les travaux de mise en accessibilité entrepris dans les Etablissements Recevant du Public et les transports collectifs.

Ce plan vise à organiser et à coordonner les actions de mise en accessibilité de l'espace public. Il traite du contexte réglementaire et territorial, définit les enjeux de la mise en accessibilité et détaille l'ensemble des mesures proposées. Celles-ci seront évaluées annuellement, afin de garantir un processus dynamique et structurant pour la Cité.

[1] La Charte d'Athènes, Le Corbusier, éditions de Minuit, 1957.

CONTEXTE

Définitions

Accessibilité

Une définition de l'accessibilité, commune à 14 ministères, est parue en 2006 : « L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en oeuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres[2]. »

Personnes handicapées

D'après l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, ce sont les personnes qui subissent, dans leur environnement, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

[2] Définition de l'accessibilité, une démarche interministérielle, Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, 2006

Personnes à mobilité réduite

La notion de « personne à mobilité réduite » est plus large que celle de « personne handicapée », car elle regroupe l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit, par exemple, des « personnes handicapées, (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant), personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette)[3] ».

Données chiffrées

Les personnes en situation de handicap :

Lors du lancement de la phase d'études, il n'a pas été possible d'effectuer un recensement au niveau local, car aucune donnée spécifique n'était disponible.

Les données suivantes sont donc basées sur une extrapolation des données nationales de l'enquête « Handicap, Incapacités, Dépendance » publiée fin 2002.

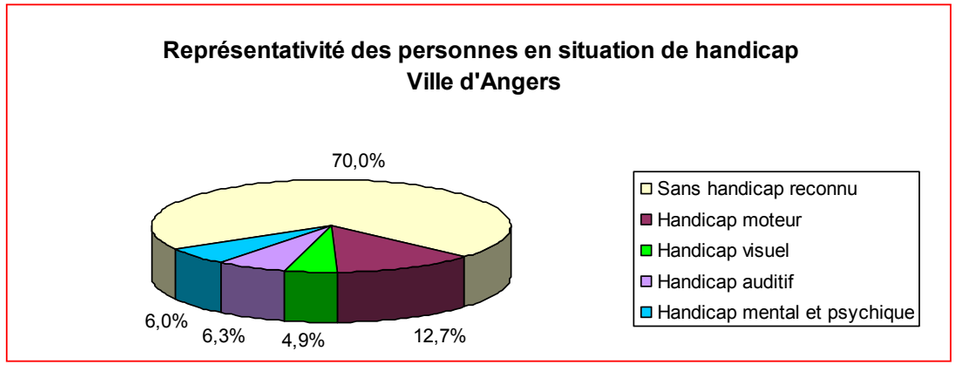

[3] Directive 2001/85/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001

Les personnes âgées :

En 2006, à Angers, les 60 ans et plus représentent 16.6% de la population totale (soit 28 317 personnes), contre 20.7% sur le territoire national[4].

Les évolutions démographiques nationales prévoient un accroissement important de la part des personnes âgées de plus de 60 ans, qui en 2020, représenteraient plus d'un quart de la population (26.2%) et près d'un tiers en 2050 (32%)[5].

En outre, selon le graphique ci contre des déficiences par type et par âge, plus on avance dans l'âge, plus la déficience se manifeste : cela augure, pour les années à venir, une augmentation des besoins des personnes vieillissantes en matière d'accessibilité.

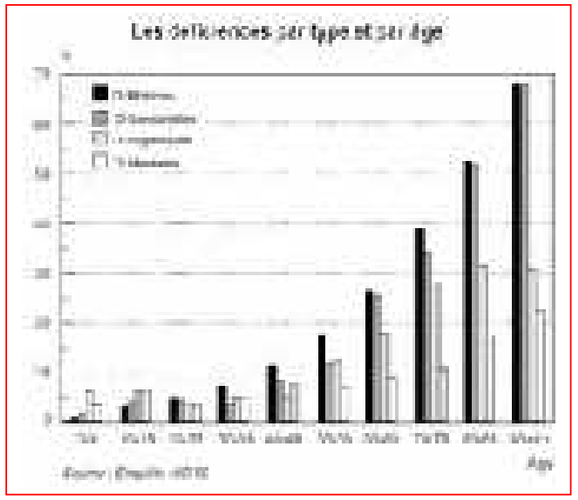

Les personnes à mobilité réduite :

Aux 2 catégories ci-dessus, s'ajoutent – ou se recoupent partiellement – les enfants de moins de 14 ans, les cardiaques, les obèses, les personnes de petite taille, les femmes enceintes, les personnes atteintes d'une infirmité temporaire, les personnes encombrées (paquets, bagages, poussette…)

Le nombre de personnes concernées s'étend donc potentiellement à toute la population, car chacun a été, est ou sera inévitablement au cours de sa vie, si ce n'est en situation d'impossibilité, au moins en situation de difficulté. Les estimations arrêtent cependant un chiffre d'environ 40% de la population, soit 60 000 personnes pour la Ville d'Angers en 2006.

[4] Source : INSEE, RP 2006

[5] Source : Insee, situations démographiques et projections de population 2005-2050, scénario central

Le cadre légal

L'état de la réglementation sur l'accessibilité avant la loi du 11 février 2005

La première inscription réglementaire du principe d'accessibilité date de 1975, avec la promulgation de la « loi d'orientation en faveur des personnes handicapées ».

Dès 1978, la réglementation prévoit la mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public à l'occasion de travaux de réalisation ou même de réfection (article 4 du décret n°78-1167du 9 décembre 1978)

Le décret n°99-756 du 31 août 1999 complète le précédent en fixant les caractéristiques techniques des cheminements, trottoirs, stationnements, feux tricolores… Ces dispositions sont reprises dans la nouvelle réglementation relative à la voirie et aux espaces publics et sont complétées par des mesures concernant l'accessibilité de tout type de handicap.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005

Une nouvelle approche conceptuelle :

- prend en compte l'ensemble des types de handicap (moteur, sensoriels, mental et psychique)
- impose un calendrier précis de mise en œuvre
- affirme l'importance de la concertation avec les associations de personnes handicapées qui apportent leur expertise d'usage au sein des instances créées.
- pose le principe de la continuité de la chaîne de déplacement : celle-ci englobe le cadre bâti, la voirie, les systèmes de transport et leur intermodalité et doit permettre à la personne handicapée d'évoluer, de son point d'origine à son lieu de destination, de manière continue et sans rupture.

Des évolutions législatives :

Législation 1975 →2005	Evolutions	
Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées 30 juin 1975 Décret d'application de la loi de 1975 9 décembre 1978 Décret relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique 31 août 1999	Prise en compte essentiellement du handicap moteur, visuel plus rarement	L'accessibilité est pensée de façon sectorielle (logement, transports, espace public)
Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées 11 février 2005	Prise en compte de TOUS les handicaps	Intégration de la chaîne du déplacement

Un principe transversal, des compétences partagées

Le principe de continuité de la chaîne de déplacement répond à l'objectif de la loi du 11 février 2005 : « l'accessibilité à tout pour tous »

Cependant, de nombreux acteurs interviennent dans l'aménagement urbain.

La mise en accessibilité implique donc des compétences partagées et une coordination importante.

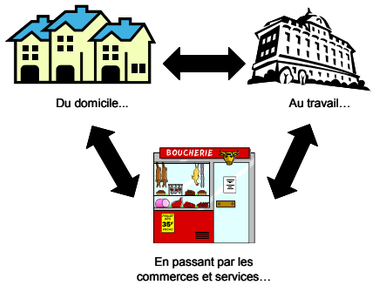

Exemple de chaîne de déplacement

Partage de compétences : profil d'une voirie type

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE)

Le cadre réglementaire du PAVE est fixé par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 et par le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006.

Le PAVE :

- est établi à l'initiative du maire,
- fixe les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune,
- précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus,
- tient compte des dispositions du plan de déplacements urbains,
- est élaboré en concertation avec l'autorité organisatrice des transports (AOT) et la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH).

Ces textes sont complétés par le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007, qui détaillent les prescriptions techniques relatives à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les dispositions législatives complémentaires en matière d'accessibilité

Cadre bâti

Le cadre bâti (locaux d'habitation, Etablissements Recevant du Public, installations ouvertes au public, lieux de travail) doit être accessible à tous[6].

[6] Art. L-111-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Les Etablissements Recevant du Public existants devront être rendus accessibles dans un délai ne pouvant excéder 10 ans à compter de la publication de la loi[7], soit en janvier 2015.

Transports

Dans les 3 ans suivant la publication de la loi, les autorités organisatrices des transports élaborent un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs, ceux-ci devant être accessibles en février 2015.[8]

Gouvernance

Dans les communes de plus de 5000 habitants, une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est créée. Composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes en situation de handicap, elle est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles et de faire des propositions relatives à la mise en accessibilité. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées[9].

Les outils angevins

Le Plan de Déplacements Urbains (Angers Loire Métropole)

Le Plan de Déplacements Urbains 2005-2015 a été approuvé par le conseil de communauté du 17 mars 2005.

La thématique de la mobilité réduite y est mentionnée dans les fiches actions « cohésion sociale et solidarité » et « déplacements piétonniers et accessibilité ». Le

[7] Art. L-111-7-3
[8] Art.45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005
[9] Art.46, Ibid

Plan de déplacements Urbains est téléchargeable sur le site Internet d'Angers Loire Métropole : http://www.angersloiremetropole.fr/projets-et-competences/domaines-d-intervention/deplacements/pdu

Conformément à la loi, le PDU d'Angers Loire Métropole fait actuellement l'objet d'une évaluation. Les études et les orientations du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public de la Ville d'Angers seront intégrées à son annexe Accessibilité, au même titre que le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports (Angers Loire Métropole)

Le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports a été approuvé par le Conseil Communautaire du 12 février 2009. Elaboré en partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap et Kéolis (l'exploitant du réseau), il détaille, pour la période 2009-2020, la mise en accessibilité du service des transports : aménagement des arrêts, des véhicules, accès à l'information, évaluation et de suivi sont les orientations déclinées dans 14 fiches actions.

Le Schéma Directeur et le « Guide d'aménagement des quais et arrêts de bus accessibles » sont téléchargeables sur le site Internet d'Angers Loire Métropole http://www.angersloiremetropole.fr/projets-et-competences/domaines-d-intervention/deplacements

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Ville d'Angers a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007. Composée de représentants de la commune, des associations de personnes en situation de handicap et des associations d'usagers, elle se réunit 2 fois par an pour dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics. Les membres de la CCAPH sont également membres des instances pilotant les démarches d'études et de mise en accessibilité.

L'ELABORATION DU PAVE ANGEVIN

La Ville d'Angers élabore son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Les Comités de pilotage et techniques sont les garants de la légitimité et de la cohérence de la démarche.

Le Comité de pilotage dirige la démarche. Il donne les orientations et effectue les choix nécessaires au bon accomplissement de celle-ci.

Présidé par le Maire, il est composé de 12 autres membres de droit :

- 6 Elus représentants de la commune et adjoints à l'Action sociale, la santé, le handicap, à la Mobilité, la voirie, les déplacements, à l'Urbanisme, le logement, à l'Environnement et les espaces verts, aux Bâtiments.
- 5 représentants des personnes en situation de handicap : le Comité de Liaison des personnes en situation de Handicap (CLH), l'Association Valentin Haüy (AVH), l'Association Angevine des Malentendants et des Devenus Sourds – Surdi 49, l'Association des Paralysés de France (APF), l'Association Angevine de Parents d'Enfants en sItuation de Handicap (AAPEI)
- 1 représentant des usagers : l'union locale de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (C.L.C.V.)

D'autres membres pourront être invités, à titre d'experts dans leur thématique.

Le Comité technique élabore, anime et coordonne les actions décidées par le Comité de pilotage. Il est composé de représentants :

- du bureau d'études chargé de réaliser les diagnostics préalables,
- des personnes en situation de handicap
- des services municipaux concernés
- et des services communautaires concernés.

Les principes

Les enjeux de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité sont ambitieux. La mise en en œuvre de ces dispositions nécessite une bonne connaissance d'une part, des textes réglementaires et de l'état d'accessibilité sur le territoire, d'autre part, des besoins générés par les différents types de handicap.

C'est pourquoi le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public doit, non seulement décliner les aspects techniques de la mise en accessibilité, mais aussi ses aspects organisationnels et stratégiques.

Les principes retenus sont les suivants :

- Développer une mise en accessibilité progressive et continue de l'accessibilité dans les projets de voirie, d'espace public et d'installations ouvertes au public,
- Veiller au respect de la chaîne de déplacement par des actions coordonnées avec les programmes de mise en accessibilité des transports, des Etablissements Recevant du Public municipaux et non municipaux,
- Diffuser une culture commune en matière d'accessibilité pour les intervenants et les usagers de l'espace public,
- Améliorer l'information des personnes en situation de handicap sur l'état d'accessibilité.

La phase de diagnostic

Bien que la loi prévoie à terme une mise en accessibilité de l'ensemble des circulations piétonnes, l'étendue du périmètre potentiel exclut un diagnostic initial exhaustif.

En effet, l'espace public de la Ville d'Angers comprend :

- 400 km de voirie communale
- 180 km de cheminements dans les parcs et jardins.
- un grand nombre d'installations ouvertes au public (3 cimetières, 36 sanitaires publics, 204 cabines téléphoniques…)

Les études (relevés terrain et propositions de solutions de mise en conformité) sont réalisées par un prestataire extérieur, retenu à l'issue d'un marché public : la société SCE.

Les périmètres à diagnostiquer ont été décidés avec les partenaires suivant une méthodologie partagée.

Méthodologie

Priorisation des itinéraires à diagnostiquer :

Deux critères méthodologiques ont été jugés prioritaires par le Comité de pilotage :

- L'accès aux transports, qui, avec l'arrivée du tramway et la mise en accessibilité progressive du réseau de bus, offrira une autonomie de déplacement plus grande aux personnes en situation de handicap
- La proximité géographique, pour permettre aux personnes d'accéder aux commerces et aux services au sein de leur quartier.

L'outil SIG « Système d'Information Géographique » (SIG) a été retenu afin définir, dans les quartiers, des îlots pour lesquels la mise en accessibilité s'avérera la plus utile. Ces îlots, les plus riches en pôles générateurs de déplacement, seront reliés entre eux par les transports en commun.

Les pôles générateurs de déplacement sont les différents maillons de la chaîne de déplacement : l'habitat collectif, les Etablissements Recevant du Public de la 1ere à la 4e catégorie, les commerces et services de proximité, les arrêts de bus et de tramway, les pôles multimodaux et les sites de loisirs et de sports. Ils ont été :

- répertoriés,
- notés en fonction de leur nature et de leur fréquentation
- cartographiés avec une taille proportionnelle à la note attribuée (cf. carte 1) ce qui a également permis d'établir une cartographie des densités sur le territoire angevin (cf. carte 2).

Les diagnostics de la voirie et des espaces publics ont donc été réalisés dans les secteurs les plus riches en pôles générateurs de déplacement. Ils ont débuté par les rues :

- du centre-ville,
- reliant le centre ville aux gares (SNCF et routière)
- à proximité des pôles universitaires
- du trajet de la ligne 5, première ligne de bus rendue accessible : troisième ligne du réseau pour sa fréquentation, elle relie de nombreux quartiers entre eux et au centre ville ; de plus elle était moins impactée par les travaux du tramway.

Deux parcs (le Jardin des Plantes et celui du Mail) ont également été diagnostiqués.

Les diagnostics se poursuivront jusqu'en fin d'année 2011 dans les quartiers et le Jardin des Beaux Arts.

Carte 1 : cartographie des pôles générateurs de déplacements pondérés

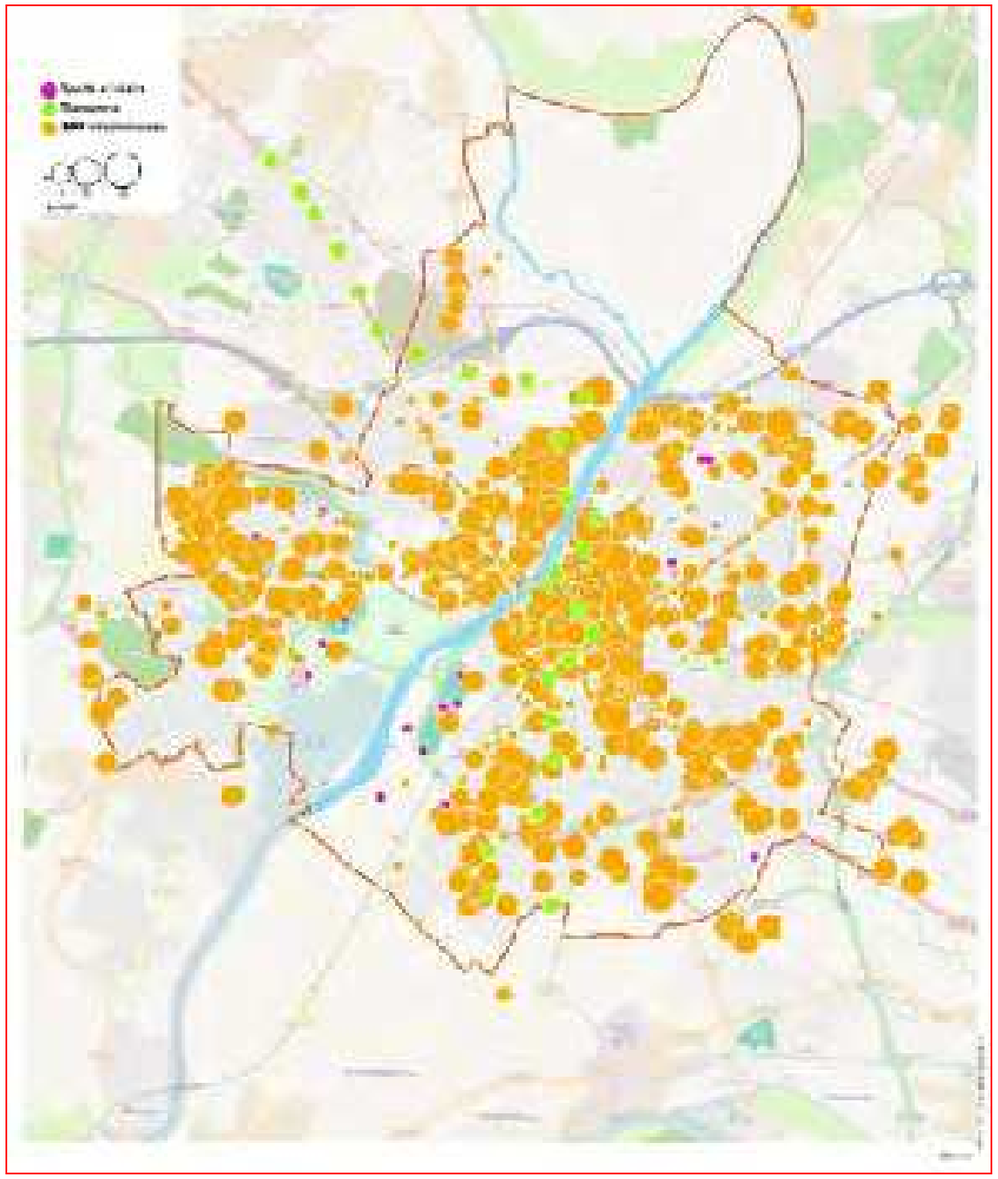

Carte 2 : cartographie des densités des pôles générateurs de déplacements

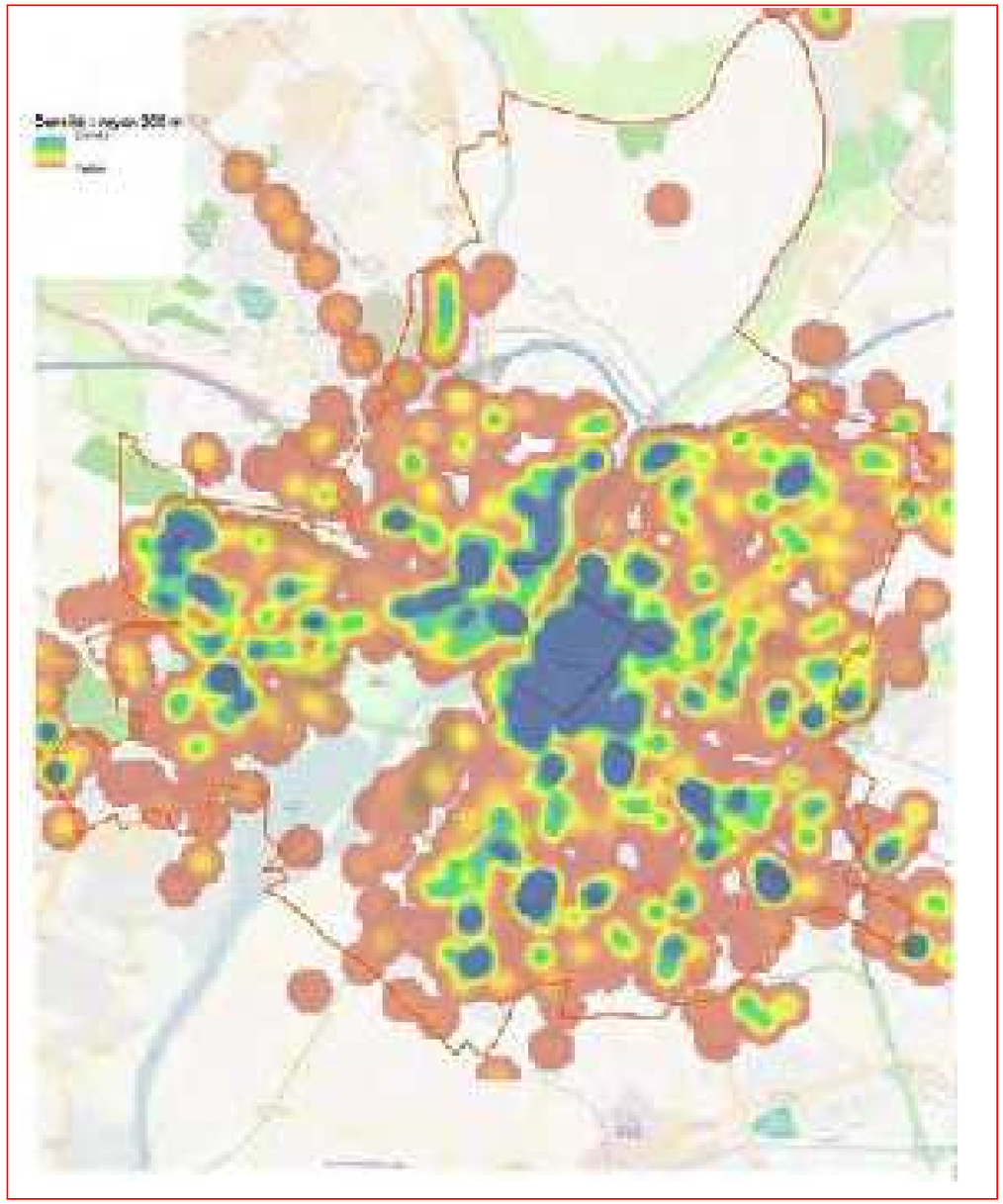

Choix des indicateurs :

La définition des indicateurs est primordiale, car elle conditionne la méthode, le volume des relevés et préfigure l'information cartographique finale. Pour cette étape, le Comité de pilotage s'est appuyé sur les décrets n°2006-1657, 2006-1658 et l'arrêté d'application du 15 janvier 2007, ainsi que sur les travaux menés en 2004/2005 par Angers Loire Métropole dans le cadre de l'Observatoire de l'Accessibilité.

Les indicateurs suivants, relatifs à l'accessibilité du domaine public, ont donc été retenus :

- Les tronçons de trottoirs
- Les traversées piétonnes
- Les feux tricolores
- Le stationnement adapté
- Le mobilier urbain
- Les horodateurs
- Les bornes d'information
- Les escaliers publics
- Les rampes
- Les panneaux de voie et de bâtiment.

Pour chaque indicateur retenu, une liste d'attributs a été établie afin d'apporter des éléments descriptifs précis.
Exemple des attributs définis pour les traversées piétonnes : largeur de la traversée, dispositif d'éveil à la vigilance, abaissé de trottoir, dégagement, état de la chaussée, marquage, traversée en 2 temps, zone d'attente sécurisée.

Les attributs relevés ne permettent qu'une simple description de chaque indicateur : largeur du trottoir 1.50m, pente de 3%... Or l'intérêt est de combiner les attributs entre eux, afin de fournir une information utilisable : le niveau d'accessibilité.

Les règles de définition des niveaux d'accessibilité sont les suivantes : tous les indicateurs sont déclinés en 3 niveaux : accessible, non accessible, moyennement accessible, qui tiennent compte de la réglementation pour les 2 premiers et de l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap pour le 3e.

Exemple : algorithme défini pour les tronçons de trottoir

Largeur	Pente	Dévers	Terrain	Stationnement illicite	Travaux en cours
> 140 cm	<4%	<2%	stable	non	non
<90cm	>8%	>4%	glissant, meuble, irrégulier	oui	oui
90<=L<140cm	8>P>4%	4>D>2%	sablé		
accotement cheminé					
absence de trottoir ou d'accotement					
accotement enherbé					

	accessible
	moyennement accessible
	non accessible

Une base de données a été créée sous Access afin de rassembler toutes les informations et de les mettre en cohérence pour la saisie et la mise à jour. Elle comporte les tables des 12 indicateurs et matérialise leurs relations (exemple : une traversée piétonne lie deux tronçons…)

Les données sont collectées par enquêtes terrain, saisies dans la base de données et géolocalisées sur SIGEO, l'outil SIG d'Angers Loire Métropole.

Premiers constats :

Accessibilité des cheminements voirie

Sur les 82 km de voirie diagnostiqués à ce jour, 56% des trottoirs ou cheminements sont conformes et respectent donc les normes d'accessibilité en terme de largeur, de pente, de dévers et de qualité de revêtement

Les résultats traduisent de grandes disparités en matière d'accessibilité des cheminements. Néanmoins, aucun secteur ne se démarque réellement. Les rues les moins accessibles, comme les plus accessibles sont réparties de manière homogène sur le périmètre étudié.

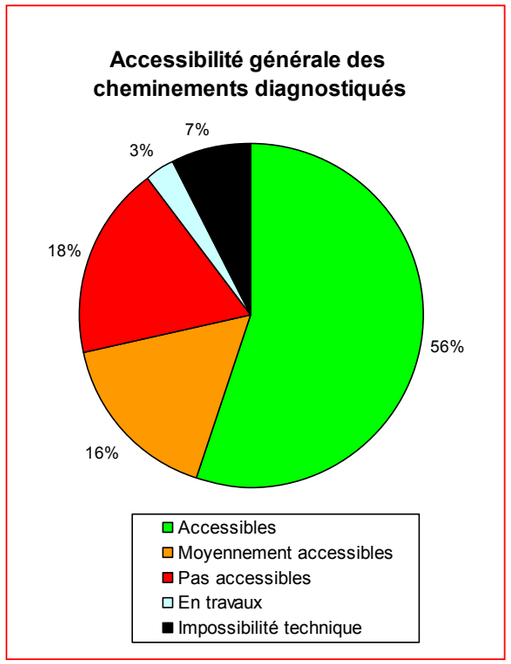

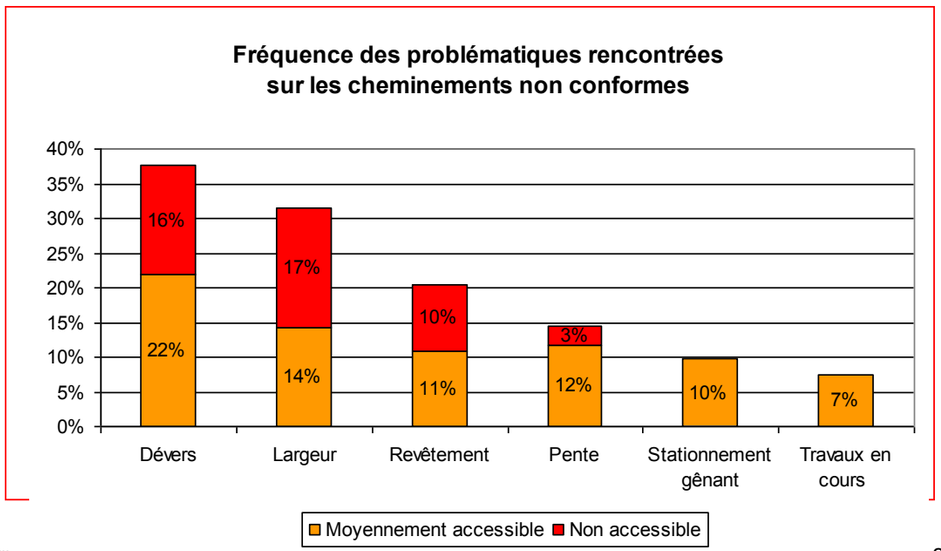

Mobilier urbain

Le mobilier urbain a été répertorié uniquement lorsqu'il engendrait un problème, soit de détection pour les personnes déficientes visuelles, soit parce qu'il réduisait la largeur de cheminement disponible à moins de 90 cm. Une personne en fauteuil roulant est alors obligée de circuler sur la chaussée pour poursuivre son déplacement.

On constate que les trottoirs, généralement assez larges, permettent l'implantation de mobiliers sans que cela réduise de façon discriminante la largeur de passage (seuls 109 éléments du mobilier urbain génèrent ce type de dysfonctionnement).

En réalité, il s'agit le plus souvent de potelets anti-stationnement et d'arceaux vélo dont le gabarit est non-conforme car non détectable par les personnes non-voyantes circulant avec une canne blanche.

Obstacles relevés	Nombre
Potelet	462
Panneau (signalisation, publicitaire)	76
Arceau vélo	67
Grille d'eau pluviale	28
Poteau concessionnaire	24
Arbre	11
Terrasse de commerce	10
Candélabre	8
Grille d'arbre	6
Banc	5
Coffret EDF	5
Poubelle	5
Enrochement	4
Barrière	3
Borne à incendie	3
Boîte à lettre	2
Total	719

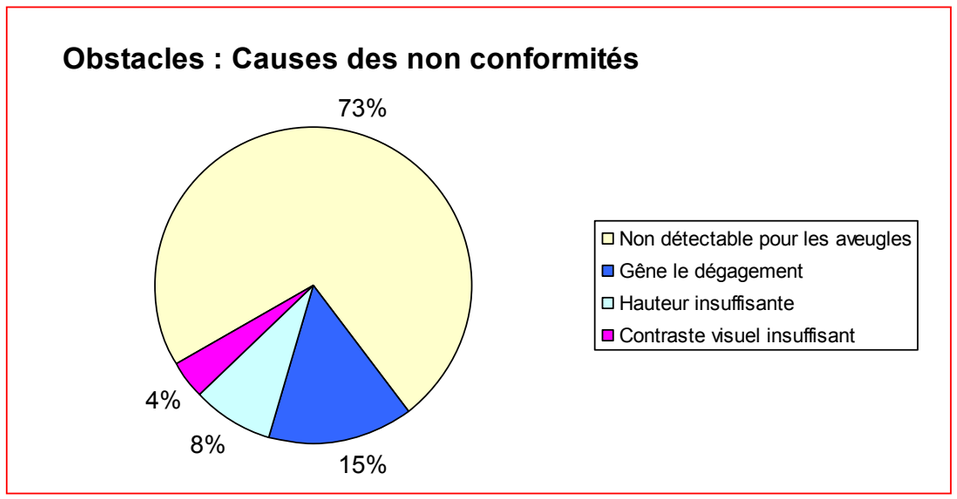

Stationnement adapté

188 emplacements de stationnement adapté situés sur le domaine public ont été diagnostiqués.

- **45%** sont **conformes à la réglementation** (soit 84 emplacements).
- **38%** (72 emplacements) sont **non accessibles**, en raison d'une largeur insuffisante (56 emplacements) et/ ou de l'impossibilité d'accéder au trottoir (33 emplacements)
- **17%** (32 emplacements) sont **peu accessibles** en raison de non conformités de la signalétique horizontale (31 emplacements) et/ou verticale (20 emplacements).

Parcs et Jardins

Deux parcs ont été diagnostiqués : le Jardin du Mail et le Jardin des Plantes.

A noter, l'importante part des impossibilités techniques, due à la topographie du site du Jardin des Plantes.

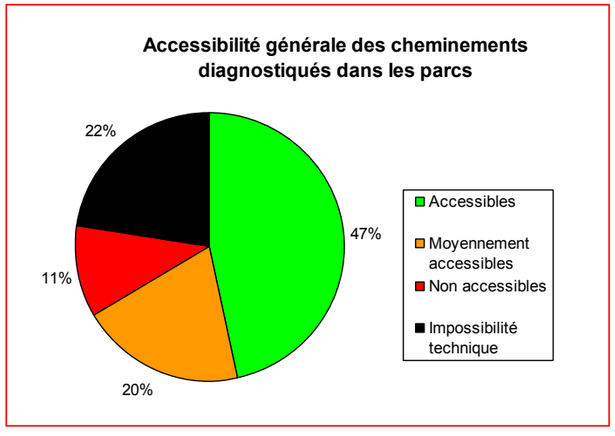

Les objectifs

Afin de développer une mise en accessibilité continue et cohérente, de diffuser une culture commune de l'accessibilité et de proposer aux personnes en situation de handicap une information partagée, des objectifs techniques et de prescriptions générales ont été définis.

Objectifs techniques

OBJECTIF 1	**Améliorer l'accessibilité lors des programmes de travaux neufs ou d'entretien**
Constats	Les études réalisés sur le terrain relèvent 2 types de non-conformités : les non conformités linéaires (problématiques de largeur, de dévers et de revêtement des cheminements) et les non conformités ponctuelles qui concernent les traversées piétonnes, le mobilier urbain…
Objectifs	Traiter les non conformités linéaires et ponctuelles dans les projets de travaux inscrits au plan pluriannuel d'investissement Traiter les non conformités ponctuelles dans les projets de travaux d'entretien
Outils	→ Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports → Base de données accessibilité → Référentiels accessibilité
Pilotes	Direction Voirie, Direction Parcs Jardins et Paysages
Partenaires	Aménageurs, Angers Loire Métropole, Conseil Général, Kéolis, Concessionnaires, gestionnaires d'ERP, Direction Santé Publique, Associations
Indicateurs de suivi	• Niveau d'accessibilité de la voirie et des espaces publics • Linéaire de cheminement rendu accessible • Nombre de traversées rendues accessibles • Nombre de carrefours (feux tricolores) rendus accessibles • Aménagements réalisés

OBJECTIF 2	**Améliorer l'accessibilité des abords des Etablissements Recevant du Public municipaux**
Constats	Les Etablissements Recevant du Public devront être accessibles en 2015. Cependant cet objectif ne pourra être envisagé si l'environnement du bâtiment n'est pas accessible. Or le diagnostic relève un indice moyen d'accessibilité de 34% pour les abords des Etablissements Recevant du Public municipaux du 1er groupe.
Objectif	Permettre l'accès des personnes en situation de handicap aux Etablissements Recevant du Public municipaux
Moyens outils	→ Diagnostic de l'accessibilité des ERP municipaux et programme de mise en conformité : prioriser les travaux des abords des établissements retenus. → Base de données accessibilité → Référentiels accessibilité
Pilotes	Direction Voirie ; Direction Parcs Jardins et Paysages
Partenaires	Directions gestionnaires des ERP, Direction Santé Publique, Associations
Indicateurs de suivi	• Nombre d'ERP dont les abords ont été aménagés • Niveau d'accessibilité des ERP • Aménagements réalisés

OBJECTIF 3	**Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté**
Constats	Les études réalisées sur le terrain relèvent des emplacements de stationnement peu/non accessibles : problématiques d'accès au trottoir et/ou de signalétique. La réglementation exige que 2% des emplacements de stationnement matérialisés soient adaptés
Objectifs	Faciliter l'accès des personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement aux emplacements réservés.
Moyens	→ Etude de faisabilité technique des aménagements préconisés → Création de nouveaux emplacements si besoin → Lutte contre l'occupation illicite des emplacements
Pilote	Direction Voirie
Partenaires	Direction Santé Publique, Direction Sécurité Prévention
Indicateurs de suivi	• Nombre d'emplacements de stationnement adapté mis en conformité • Nombre d'emplacements créés • Nombre total d'emplacements adaptés

OBJECTIF 4	**Améliorer l'accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP)**
Constats	Les études réalisées sur le domaine public relèvent des Installations Ouvertes au Public (cabines téléphoniques, sanitaires publics, conteneurs enterrés) non accessibles.
Objectifs	Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux Installations Ouvertes au Public.
Moyens outils	→ Programmation de la mise en accessibilité des IOP en fonction des marchés et des projets d'installations → Référentiels accessibilité → Base de données accessibilité
Pilotes	Direction Voirie, Direction Environnement Cadre de Vie – Déchets
Partenaires	Concessionnaires, Direction Santé Publique
Indicateurs de suivi	• Nombre d'IOP accessibles

OBJECTIF 5	**Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap**
Constats	Chaque année, des Angevins et des associations de personnes en situation de handicap sollicitent les services techniques municipaux pour demander la création d'un emplacement de stationnement adapté, la sonorisation de feux tricolores, la mise en place de mains courantes dans les escaliers publics.
Objectifs	Améliorer le confort d'usage quotidien des Angevins en situation de handicap.
Moyens outils	→ Etude de la faisabilité technique et financière des aménagements sollicités → Référentiels accessibilité → Base de données accessibilité
Pilotes	Les directions sollicitées
Partenaires	Concessionnaires, Aménageurs, Direction Santé Publique
Indicateurs de suivi	• Nombre de demandes • Analyse des réponses apportées

OBJECTIF 6	**Actualiser la base de données accessibilité**
Constats	La base de données constituée par les études réalisées par SCE constitue un outil d'information, de suivi et de gestion. C'est également un outil d'aide au projet et à la planification, visant à mettre en relief les priorités d'aménagement pour développer l'accessibilité des territoires et garantir la continuité des cheminements.
Objectifs	Disposer d'un état des lieux actualisé du niveau d'accessibilité atteint
Outils	→ Base de données accessibilité constituée
Pilote	Direction Santé Publique
Partenaires	Direction Voirie, DSIC, Direction Parcs Jardins et Paysages, Associations
Indicateurs de suivi	• Nombre de consultations • Nombre de mises à jour

Objectifs de prescriptions générales

OBJECTIF 1	**Former les intervenants du domaine public aux exigences réglementaires de la loi du 11 février 2005 et les sensibiliser aux besoins des personnes en situation de handicap**
Constats	Les difficultés sont nombreuses pour la mise en accessibilité des espaces publics : multiplicité des intervenants, réglementation jeune, obstacle qui peut rapidement rendre impossible la continuité du déplacement de la personne en situation de handicap… Il est important que les concepteurs des projets et ceux qui les réalisent connaissent la réglementation et les besoins des usagers à mobilité réduite pour les prendre en compte au mieux.
Objectifs	Développer une culture partagée de l'accessibilité
Moyens outils	→ Mise en conformité des référentiels de la Ville d'Angers avec les lois, décrets et normes en vigueur → Inscriptions des textes réglementaires sur l'accessibilité dans les cahiers des charges des projets → Formation à l'accessibilité du personnel municipal et non municipal intervenant sur l'espace public avec mise en situation de handicap
Pilotes	Direction Santé Publique, Direction Voirie, Direction Parcs Jardins et Paysages
Partenaires	Aménageurs, Concessionnaires, Associations
Indicateurs de suivi	• Outils élaborés • Bilan des actions de formation menées • Niveau d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

OBJECTIF 2	**Informer les personnes à mobilité réduite des évolutions de l'accessibilité**
Constats	Pour faciliter leurs déplacements, les personnes en situation de handicap ont besoin de connaître le niveau d'accessibilité des lieux où elles souhaitent se rendre et d'identifier les itinéraires les plus accessibles.
Objectifs	Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite
Moyens outils	→ Expérimenter la mise à disposition des usagers d'une partie des données accessibilité collectées : déterminer les informations pertinentes et les possibilités de transfert SIGEO / Site Internet Ville, version d'essai à valider avec les usagers → Informer de l'évolution du niveau et des améliorations en matière d'accessibilité → Faire appel aux opérateurs et associations du domaine du handicap pour relayer l'information
Pilote	Direction Santé Publique
Partenaires	DSIC, Direction Information Communication, Associations
Indicateurs de suivi	• Liste des articles, brochures et bilan des actions produites • Consultation du site Internet de la Ville d'Angers • Indice de satisfaction des usagers

OBJECTIF 3	**Sensibiliser les usagers du domaine public**
Constats	La méconnaissance des difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite lors de leurs déplacements induisent des comportements inappropriés des autres usagers : stationnement gênant, poubelles ou terrasses encombrant les cheminements… Ceux-ci peuvent parfois rendre inaccessibles des espaces pourtant judicieusement conçus et réalisés.
Objectif	Mettre en place des actions de sensibilisation pour favoriser le vivre ensemble
Moyens outils	→ Actions de communication et de sensibilisation du grand public sur le stationnement illicite, l'encombrement du domaine public… → Diffusion du Guide « Vivre ensemble : avec ou sans handicap » → Arrêté sur les terrasses permettant d'encadrer l'occupation commerciale du domaine public
Pilote	Direction Santé Publique, Direction Voirie
Partenaires	Direction Information Communication, Associations
Indicateurs de suivi	• Liste des articles, brochures et bilan des actions produites

OBJECTIF 4	**Faciliter la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public non municipaux**
Constats	Les ERP non municipaux sont soumis à la même échéance de mise en accessibilité ; la problématique du lien domaine privé / domaine public est également présente.
Objectif	Permettre l'accès des personnes en situation de handicap aux Etablissements Recevant du Public non municipaux
Moyens outils	→ Informer les propriétaires et les gestionnaires des échéances réglementaires prévues par la loi du 11 février 2005. → Sensibilisation par les services municipaux sollicités et les partenaires → Valoriser les Etablissements Recevant du Public accessibles → Favoriser la réalisation technique des aménagements
Pilote	Direction Santé Publique
Partenaires	Direction Environnement Cadre de Vie – Déchets, Direction Voirie, Direction Urbanisme, Mission Commerce et Artisanat, CCI, Angers Loire Tourisme, DDT, Associations…
Indicateurs de suivi	• Outils réalisés • Nombre de demandes annuelles : dossiers examinés, dérogations

OBJECTIF 5	**Evaluer les actions menées**
Constats	Les actions définies dans ce Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public feront l'objet d'une évaluation annuelle selon les indicateurs proposés.
Objectifs	Maintenir une dynamique propre à faire progresser le niveau d'accessibilité Respecter la réglementation
Moyens outils	→ Pour les actions techniques, un document de programmation annuelle sera annexé au Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public. Les actions seront évaluées avec les indicateurs proposés. → L'évaluation sera présentée chaque année à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et au Conseil Municipal.
Pilote	Direction Santé Publique
Partenaires	Ensemble des partenaires associés à la conception du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public et à la réalisation des actions